

Affaires immobilières et foncières

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRÉCAIRE D'UN BATIMENT SITUÉ 2 RUE ALPHONSE FRANC 07100
ANNONAY ENTRE LA COMPAGNIE ATYPTIKA ET LA COMMUNE D'ANNONAY

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la Compagnie Atyptika a sollicité la commune d'Annonay afin de bénéficier d'un lieu permettant l'organisation de leurs activités autour de la danse, de la scénographie et de la chorégraphie artistique,

Considérant que cette demande est l'opportunité de diversifier et de renforcer les activités artistiques sur le territoire de la commune d'Annonay,

Considérant que l'immeuble désaffecté situé 2 rue Alphonse Franc a été choisi pour accueillir leurs activités permettant ainsi de redynamiser le quartier de Cance, il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition à titre précaire du bâtiment situé 2 rue Alphonse Franc 07100 Annonay et cadastré AM 78 au profit de la compagnie Atyptika.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des locaux est consentie temporairement à titre gratuit pour une période allant de la signature de la convention jusqu'au 30 septembre 2021.

À compter du 1er octobre 2021, et ce pour toute la durée de la mise à disposition, en compensation de l'investissement réalisé à la charge de la Compagnie Atyptika correspondant aux travaux d'adaptation des locaux, l'occupation est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 450 € TTC (quatre-cent cinquante euros).

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une année à compter du 05 mars 2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction deux (2) fois un an.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame Dominique THIEBAUT, Gérante de la compagnie Atyptika, dont le siège social est situé 2 rue Alphonse Franc 07100 Annonay.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 05 mars 2021

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :